## SCEA DU CHARMOT LE CHARMOT DESSUS 25170 EMAGNY

## **Etude d'Incidences Natura 2000**

Site d'élevage de visons soumis à Autorisation Régularisation d'un site d'élevage soumis à Autorisation



## **TABLE DES MATIERES**

1	Pr	ésentation du projet	3
	1.1	Données générales et consistance du projet	
	1.2	Nature et calendrier des travaux prévus	
	1.3	Localisation des parcelles et pratiques agricoles	
2	Le	s sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés	24
3	Ar	nalyse des incidences du projet	26
	3.1	Situation des travaux dans un site Natura 2000	26
	3.2	Parcelles du plan d'épandage	27
4	Co	nclusions et recommandations	28

### **ANNEXES**

Annexe 1 : Fiche descriptive de la zone NATURA 2000.

## 1 Présentation du projet

## 1.1 Données générales et consistance du projet

L'élevage de visons de la SCEA du Charmot est implanté sur le territoire de la Commune d'EMAGNY dans le canton d'Audeux, au lieu-dit « Charmot-Dessus ».

Le dossier prévoit la construction de 10 bâtiments supplémentaires en plus des 6 existants déjà. La capacité totale des 16 bâtiments sera de 18 200 visons dont 3 200 reproducteurs.

Les visons sont logés dans des bâtiments en bois abritant des lignes cages se composant d'une partie ajourée en grillage servant d'exercice et d'une partie close en bois servant de « nid » dans la période de mise-bas au sevrage. Le site comprend également un hangar abritant : le stockage des aliments, des congélateurs, un stockage de fuel, un atelier.

Les animaux sont alimentés quotidiennement avec un aliment à base de viande et de poisson (bouillie). L'alimentation en eau est assurée par un réseau sous pression associé à des abreuvoirs à déclenchement automatique. L'aliment est livré environ toutes les semaines et stocké dans deux chambres froides à -5°C.

Les déjections des visons sont collectées par un réseau de rigoles et stockées sous forme de lisier dans une fosse ronde non couverte offrant une autonomie de 1 mois, ce lisier est transporté tous les mois dans une fosse de 2 100 m3 situé sur la commune de Chevigney (70), ce volume permet une autonomie de plus d'une année.

Les déjections de visons sont valorisées par épandage sur des terrains mis à disposition par une exploitation céréalière de Haute Saône (le Gaec de Chevigney).

Les parcelles proposées pour l'épandage ont fait l'objet d'une étude de sol. Une partie des terrains a été exclue du plan d'épandage pour les raisons suivantes :

- Présence de tiers à moins de 100 mètres.
- > Présence de cours d'eau à moins de 35 mètres.
- Caractère hydromorphe des sols ou risque d'inondation.

La surface retenue comme apte à l'épandage des effluents de visons est de 164,6 ha, principalement implantée en culture céréalière ou oléo-protéagineux. Cette surface est suffisante pour valoriser agronomiquement l'intégralité des déjections produites par l'élevage de visons.

Compte-tenu de la valeur du liser de visons, l'épandage de ce produit se fera avec un délai de retour sur une même parcelle de 2 ans. Ainsi, chaque année, 56 ha seront épandus alors que le besoin total en surface d'épandage s'élève à 112 ha en incluant les contraintes de rotation énoncées précédemment.

## 1.2 Nature et calendrier des travaux prévus

Les travaux prévus sont les suivants :

- Construction de 10 bâtiments légers abritant des cages à visons.
- > Réalisation d'un plan d'épandage sur les communes de Chevigney-Valay-Chaumercenne et la Résie Saint Martin.

Les travaux de construction se dérouleront sur le site d'Emagny à l'hiver 2016/2017 (voir carte), hors zone Natura 2000.

Les terrassements seront minimes et n'entraineront aucun déblais /remblais notables, nécessitant une exportation des matériaux.

Les matériaux mis en œuvre : béton, ferraille, bois, tôle sont conformes aux règlementations en vigueur en matière d'urbanisme, d'installations classées et de protection des personnes. Les travaux seront exécutés par des entreprises agréées pour ces types de constructions.

## 1.3 Localisation des parcelles et pratiques agricoles

Les parcelles d'épandage sont situées sur quatre communes de Haute Saône, sur le bassin versant de l'Ognon.

Communes	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Cause	Surface épand les solice		épanda	Surface épandable pour les liquides	
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,		(ha)	% SAU	па	% SAU	
Chaumercenne La Résie Saint Martin	2/	0		2/	100	2/	100	
Cnevigney	191,5	28,1	Tiers, Cours d'eau, captages	163,4	85	125.2	65	
Valay	32,7	3,∠	Tiers, Cours d'eau, E.ude hydrogéologique, captages	29,3	90	12,4	38	
TOTAUX	251,2	31,5		219,7	85	164,6	65	

2	Unités <b>b</b> âtime	Déjections et	
Site	Mode de logement	Nombre de places de l'unité	effluents produits sur l'unité
Site de Emagny	Cages	18 200	1 410 m <sup>3</sup>

Les teneurs des effluents sont issues d'analyses réalisées sur trois années courantes. Le document est élaboré à partir des données des analyses présentant les teneurs les plus élevées.

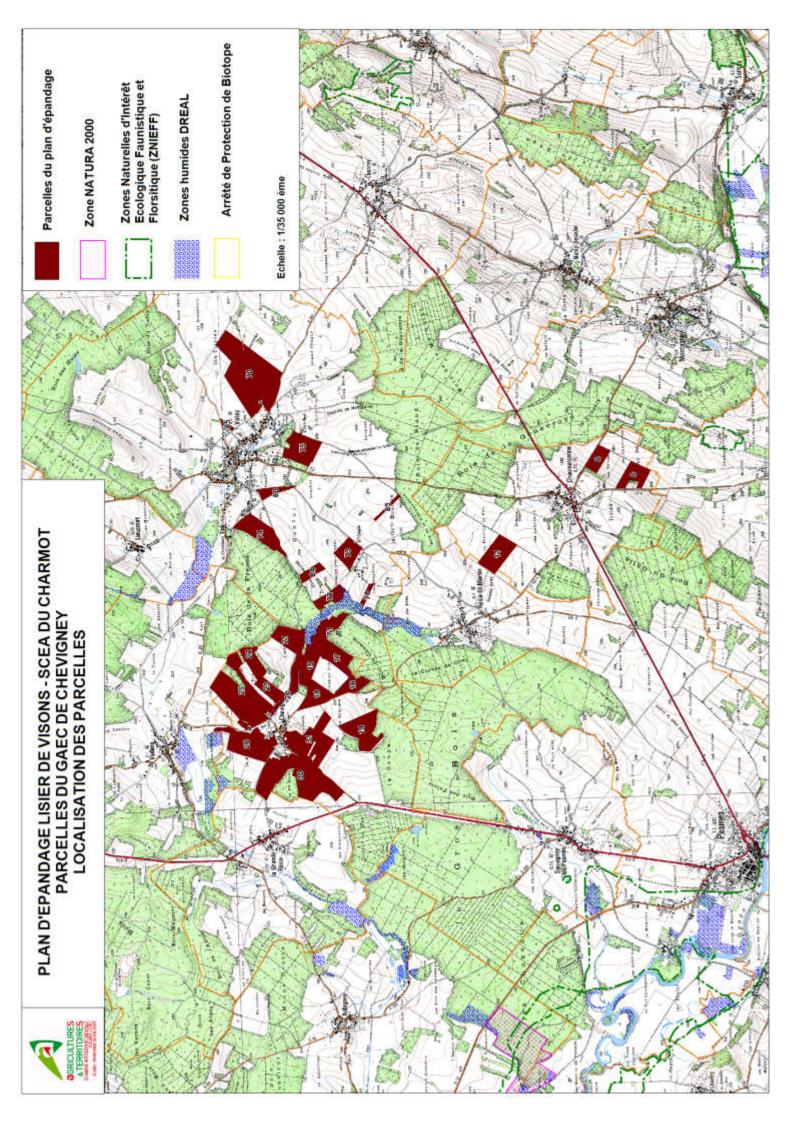
### Valeurs des défections produites

Analyse de octobre 2014 (voir annexe 6 du plan d'épandage)

	Valeurs produit brut	Quantités tota <b>l</b> es	Remarques	
		1 410 m³	Les valeurs retenues et	
Matière sèche	2,75 %		valorisées dans ce travail sont les valeurs correspondantes à	
Azote total (N)	4,4	6 200 kg	une forte d'Iution du lisier pur produit par les visons. En cas	
Phosphore (P2O5)	2,4	3 380 kg	de changement de pratiques de	
Potassium (K20)	0,9	1 270 kg	dilution, la teneur en NPK augmentera par m3 mais il y	
Rapport C/N	2,7		aura moins de m3 à épandre. Les quantités d'azote et de	
Azote Ammoniaca	2,9		phosphore « produites » par les animaux sont constantes car l'alimentation est très standardisée	

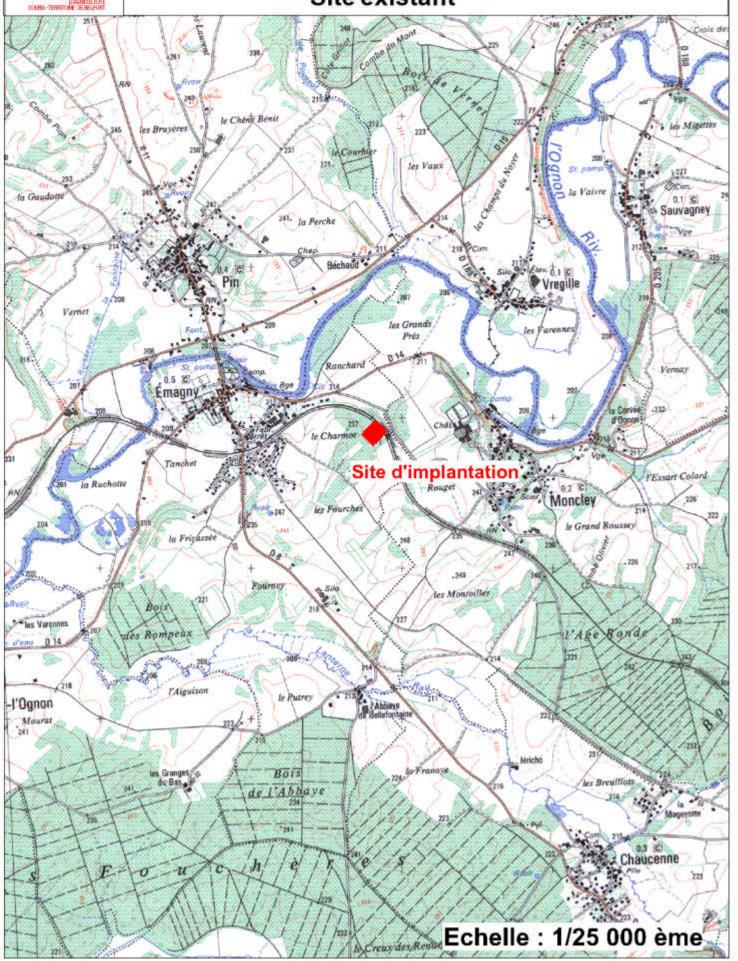
## Les pratiques agricoles mises en œuvre sur les parcelles de l'exploitation et du plan d'épandage sont les suivantes :

- > Epandages des déjections animales.
- > Apports d'engrais minéraux Azote, Phosphore et Potasse.
- Labour et semis permettant l'implantation de cultures de céréales.
- > Traitements phytosanitaires sur cultures.
- > Récolte des cultures
- Labour et travail du sol permettant le semis.
- > Fauche des refus et broyage des ronces.
- > Entretien des haies.





## SCEA DU CHARMOT - EMAGNY Localisation géographique Site existant



# 2 Les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.

Le site d'implantation est situé à plus de 30 kilomètres du site Natura 2000 Vallée de la Saône et à plus de 15 kilomètres du site Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs.

Les parcelles d'épandage sont situés à 3,5 kilomètres du site Natura 2000 Vallée de la Saône. Les épandages ne se font pas dans le bassin versant du site Natura 2000.

## 3 Analyse des incidences du projet.

### 3.1 Situation des travaux dans un site Natura 2000

Il n'y aura pas de travaux dans le site Natura 2000, en effet le bâtiment est situé sur la commune d'Emagny.

## 3.2 Parcelles du plan d'épandage.

Les parcelles d'épandage sont situés à 3,5 kilomètres du site Natura 2000 Vallée de la Saône. Les épandages ne se font pas dans le bassin versant du site Natura 2000.

### 4 Conclusions et recommandations.

Le projet dans sa phase travaux et épandages n'impacte pas de site Natura 2000.

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Fiche descriptive de la zone NATURA 2000.



## VALLÉE DE LA SAONE

Département de la Haute-Saône

**Altitudes:** 184 - 347 m

Surface indicative: 17 906 ha Référence: FR4301342 — (SIC)

FR4312006 - ZPS

### 71 communes concernées :

Aisey-et-R checourt ⊨smoulins Amande Amoncourt Ancier Faveney Apremont Fédry Arc-lès-Grav Autet Baulay Fouchécour: Beaujeu-Sain-Vallier-Pierrejux-Gennighey et-Quitteur

Be aucourt Bourbovelle

Breye-Aubigney-Mentscugity Bucey-lès-Traves Cemboina Cendrecourt Chamovans Chantes Chargey-lès-Port Chassey-lès-Scey Chaux-lès-Port

Chemily Conflandey Corre

Damnierre-sur-Salon Pesnes Pontcey Esaertenne-et-Cecey Purgero. Kanzeve**ll**e Ferrières-lès-Ray Ferrières lès Scey Recologne Rgny Fleurey-lès-Faverney

Gevianev-et-Viercev

Gray-la-Villo Jorvelle. Jussev Mantoche Membrey

Mercey-sur-Saône Montcourt Montureux-et-Frantiany Montureux-lès-Baulay

Moley-sur-Baône Ormov Ovanches

Port-aur-Saône Ray-sur-Saône Ruot-sur-Saône Saint-Broing

Savoveux Sccy-sur-Saône-ct-Saint-

Seveux

Sping-Cubry-Charchtenay Tincev-et-Pontrebeau

Traves Vanne Vauchoux

Velesmes-Échevanne

∨elet Vellexon-Quautrey-et-

√audey Vereux Vy-lès-Ruot

### NATURE DU SITE

Vallée alluviale inondable - Habitats d'eaux douces - Formations herbacées naturelles et seminaturelles - Forêt - Grottes

### Description ou site - Interet

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est/sud-ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne. Dès ce niveau, les calcaires constituent l'assisc jusqu'à l'amont de Gray où leur succèdent des remplissages lacustres. Un système de terrasses étagées, témoin d'un ancien lit de la Saône, domine l'actuel lit majeur.

La nappe alluviale de la Saône est semicaptive. Les échanges, latéraux avec la rivière et verticaux avec la surface, sont en effet restreints en raison de l'imperméabilité des alluvions. L'infiltration très ralentie des eaux pluviales expose les sols aux pluies et aux crues principalement en hiver et au printemps. Il en résulte une hydromorphie marquée dans tous les secteurs de niveau topographique inférieur et dans ceux caractérisés par l'existence de nappes superficielles. Les sols sont mieux drainés (granulométrie assez grossière des matériaux) en bordure de rivière.

Ces dispositions se modifient de l'amont à l'aval.

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les **groupements herbacés** constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie\* à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.
- Les prairies inondables à brome et à séneçon et pâture mésohygrophile\* occupent la plus grande partie de la surface alluviale\*, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.
- Les prairies longuement inondables à Oenanthe fistuleuse et le groupement pâturé inondable à Vulpin genouillé sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la Stellaire des marais et la Gratiole officinale. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies\*, cariçaies\* et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaic-frênaic-ormaic inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Scule cette vallée (et la zone de confluence avec l'Ognon) présente groupement en Franche-Comté, Elle est fragmentaire en amont de Gray (confluences de la Lanterne et de la Superbe, Rupt-sur-Saône. Merecy, Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval de Pontailler-sur-Saône. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. dernier cs1 une espèce méditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.
- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable. Elles sont très localisées (Chaux-les-Port par exemple).
- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies\*. Elles restent malgré tout bien développées sur la basse vallée de la Lanterne, Quelquefois, ces aulnaies-frênaies forment des bois tels que le bois de la Vaivre à Ovanches et le bois des Vernes à Vauchoux.
- L'érablaie-tiliaie à Scolopendre est très localisée, de manière linéaire, sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. La diversité végétale y est très élevée.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées. Entre autres, le groupement à Hydrocharis (fauxnénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge deux espèces protégées

régionalement, l'Hydrocharis des grenouilles et le Stratiotès faux-aloès.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne converture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La **Grue cendrée**, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le **Triton crêté** et le crapaud **Sonneur à ventre jaune**, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le **Lucane cerf-volant**, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le **Cuivré des marais**, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site.

Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de

nombreux chiroptères\* inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables. Panni deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône ci à Gray. La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minioptères de Vellexon, Schreibers. Α une importante de Grand Rhinolophe est également présente.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte (classe 1B) sur 50 % de son linéaire et médiocre (classe 2) sur le reste. Compte-tenu de ses caractéristiques morphodynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne. poursuivies généralement jusqu'en févriermars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères\* propiecs. Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine. l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits. des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant, L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.

#### OBJECTIF DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

Une plaine alluviale telle que la vallée de la Saône assure de nombreuses fonctions à l'échelle du bassin. D'une part, elle constitue un riche réservoir biologique, en particulier une ∠one de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales. D'autre part, elle permet la régulation du régime des caux, l'auto-épuration et la protection de la qualité des caux souterraines et de surface, la stabilisation des sols, la stabilisation de micro-climats, l'existence d'unités paysagères variées. A ces titres, elle est une « infrastructure naturelle » de première

- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique (encourager les pratiques mixtes de fauche et de pâture, pratiques de fauche tardive et centrifuge, ineiter à la reconversion des cultures ou des peupleraies en prairie, sur les parcelles contribuant le plus au morcellement des grandes entités prairiales).
- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques
- Maintenir, voire aceroître la surface des rosclières et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques associés (Blongios nain, Héron pourpré, Marouette ponctuée)
- Conserver les forêts alluviales inondables ainsi que le linéaire des forêts riveraines
- Pérenniser la « forêt de pente, d'éboulis ou de ravin », qu'est l'Erablaie-Tiliaie à Scolopendre.

### Glossaire

Arrhénathéraic : groupement herbacé de plaine fauchée, dominé par une graminée, le fromental (Arrhenatherum elatius).

Benthique : vivant sur le fond des rivières (macrofaune benthique : petite faune de fond)

Chiroptère : synonyme de chauve-souris.

Characées : algues macroscopiques incrustantes formant des prairies au fond de l'eau

Erablaic : formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables

Mégaphorbiaic : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Olign-mésotrophe : pauvre à «moyennement pauvre» (préfixe méso) en éléments nutritifs, et ne permettant

qu'une activité biologique réduite.

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique

Planitiaire : de la plaine.

Hygrophile : se dit d'une plante avant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement.

Tiliaic : formation boisée des ravins constituée essentiellement de tilleuls.

Frayères : zone de reproduction pour les poissons. Une frayère doit réunir certaines caractéristiques variables

selon les espèces (profondeur, température, nature du fond, végétaux).

Peupleraie : surface plantée en peupliers

Alluvial-e : désigne tout ce qui est lié aux alluvions et résulte de leur mise en place. La plaine alluviale qui occupe le lit majeur d'un fleuve résulte des apports alluviaux lors des crues.



Râle des genêts



Pie grièche écorcheur

### **DONNEES SUR LA RICHESSE DU SITE**

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive Habitats

Code	Habitat annexe I	*=Habitat prioritaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique à Characées*	
3150	Lacs cutrophes* naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à Renoncule flottante	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles* d'ourlets planitiaires* et des étages montagnard à alpin	
6440	Prairies alluviales inondables	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins	*
91E0	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frênc	*
91F0	Forèis mixies riveraines des grands fleuves	

Espèces animales inscrites à l'annexe  $\Pi$  de la Directive Habitats

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Grand murin
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Petit rhinolophe
Mammifères	Vespertilion à oreilles échancrées
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Barbastelle d'Europe
Poissons	Bouvière
Poissons	Chabot
Invertébrés	Cordulic à corps fin
Invertébrés	<b>∆</b> grion de Me <b>r</b> eure
Invertébrés	Lucane cerf-volant
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté



Agrion de Mercure (photo D.Grand)

Oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

Blongios nain	Milan noir
Marouette ponetuée	Milan royal
Martin pêcheur	Pic mar
Busard cendré	Pic noir
Busard Saint-Martin	Alouette lulu
Busard des roseaux	Pic-grièche écorcheur
Bondrée apivore	Râle des genêts

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 VALLEE DE LA SAONE (zone de protection spéciale)

NOR: DES NOS 50193A

La ministre de l'écologie et du developpement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

### Arrête:

Art. 1er - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VALLEE DE LA SAONE » (zone de protection spéciale FR4312006) l'espace délimité sur les vingt cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Saône : Aisey-et-Richecourt, Amance, Amoncourt, Ancier, Apremont, Arc-lès-Gray, Autet, Battrans, Baulay, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Betaucourt, Bourbévelle, Broye-Aubigney-Montseugny, Bucey-lès-Traves, Cemboing, Cendrecourt, Champvans, Chantes, Chargey-lès-Port, Chassey-lès-Scey, Chaux-lès-Port, Chemilly, Conflandey, Corre, Dampierre-sur-Salon, Esmoulins, Essertenne-et-Cecey, Faverney, Ferrières-lès-Ray, Ferrières-lès-Scey, Fleurey-lès-Faverney, Fouchécourt, Fédry, Germigney, Gevigney-et-Mercey, Gray, Gray-la-Ville, Jonvelle, Jussey, Mantoche, Membrey, Mercey-sur-Saône, Montcourt, Montureux-et-Prantigny, Montureux-lès-Baulay, Motey-sur-Saône, Ormoy, Ovanches, Pesmes, Pontcey, Port-sur-Saône, Purgerot, Ranzevelle, Ray-sur-Saône, Recologne, Rigny, Rupt-sur-Saône, Saint-Broing, Savoyeux, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Tincey-et-Pontrebeau, Traves, Vanne, Vauchoux, Velesmes-Échevanne, Velet, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey, Vereux, Vy-lès-Rupt.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 VALLEE DE LA SAONE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Saône, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le -6 AVR. 2006

Nelly OLIN

### Annexe

# A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4312006 VALLEE DE LA SAONE (zone de protection spéciale)

### Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

# 1 - <u>Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement</u>

A246	Alouette lulu	Lullula arborea
A022	Blongios nain	Ixobrychus minutus
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus
A379	Bruant ortolan	Emberiza hortulana
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus
A084	Busard cendré	Circus pygargus
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus
A031	Cigogne blanche	Ciconia ciconia
A030	Cigogne noire	Ciconia nigra
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus
A127	Grue cendrée	Grus grus
A029	Héron pourpré	Ardea purpurea
A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
A073	Milan noir	Milvus migrans
A074	Milan royal	Milvus milvus
A234	Pic cendré	Picus canus
A238	Pic mar	Dendrocopos medius
A236	Pic noir	Dryocopus martius
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
A122	Râle des genêts	Crex crex
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo

# 2 - <u>Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article</u> <u>L.414-1-II (2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement</u>

A168		Chevalier guignette		Actitis hypoleucos
A160		Courlis cendré		Numenius arquata
A036		Cygne tuberculé	A .	Cygnus olor
A249		Hirondelle de rivage		Riparia riparia
A341		Pie-grièche à tête rousse		Lanius senator
A298	-	Rousserolle turdoïde		Acrocephalus arundinaceus
A336		Rémiz penduline		Remiz pendulinus
A055		Sarcelle d'été		Anas querquedula
A142		Vanneau huppé		Vanellus vanellus

